



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 31 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHERET, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LALLEMAND David

Les procès-verbaux des dernières réunions du 14 novembre et du 5 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20230206-001

PATRIMOINE

Futur pôle hospitalier et médical - Modification des limites communales

Gestion Immobilière et Foncière
SJ/ML/EC

La construction d'un nouvel hôpital à Alençon a été retenue en novembre 2021 par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé. Ce dossier unique en France de reconstruction complète d'un site hospitalier s'accompagne d'un montage financier exceptionnel, dans lequel l'Etat et la Région Normandie accompagnent le projet à parts égales de 61,5 millions d'euros, la Ville d'Alençon portant, pour sa part, le volet foncier nécessaire à l'accueil de l'hôpital public.

Le comité de pilotage du 15 décembre 2022 a validé le site d'« Alençon / Condé-sur-Sarthe » comme scénario préférentiel permettant d'accueillir, sur une perspective de développement et de pérennité des activités, l'hôpital et ses structures d'administration et de logistique associées, mais également des structures privées indépendantes, nécessitant une proximité. L'ensemble pourra ainsi former un pôle d'envergure régionale, desservant le bassin de vie, le département de l'Orne et le nord du département de la Sarthe.

Le financement de cet équipement et plus particulièrement le portage des emprises foncières, financées par la Ville d'Alençon, son fonctionnement administratif et la gestion notamment des actes d'Etat civil impliquent que l'ensemble des installations soient implantées sur la commune d'Alençon, tel que cela a été initialement défini avec les co-financeurs et rappelé par le comité de pilotage du 15 décembre 2022.

Dans ce cadre, il y a lieu de faire évoluer les limites communales entre les communes d'Alençon et Condé-sur-Sarthe. Toute modification affectant le territoire communal doit être opérée selon la procédure établie par les articles L.2112-2 à L.2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2112-2 du CGCT, les modifications des limites territoriales des communes sont décidées après enquête dans les communes intéressées sur le projet lui-même et ses conditions.

Le Préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question, ou il peut l'ordonner d'office. Le Préfet est libre d'apprécier l'opportunité de poursuivre ou non la procédure, en acceptant ou refusant de prescrire l'enquête, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation, laquelle donne lieu à un contrôle restreint du Juge administratif. Pour ce faire, il doit se fonder sur la pertinence des arguments soulevés par les pétitionnaires.

Dans le cadre des échanges préalables avec la commune de Condé-sur-Sarthe qui a soumis ce dossier à son conseil municipal du 1er février 2023, la Ville d'Alençon a décidé de solliciter Monsieur le Préfet de l'Orne pour la modification des limites communales des deux communes.

Le projet de nouvelle délimitation intègre l'ensemble des espaces permettant l'accueil du futur hôpital public mais également de structures privées, chacun sur des emprises distinctes. D'un point de vue administratif et juridique, cette proposition se fonde sur les limites cadastrales existantes, et ne porte sur aucune propriété bâtie à ce jour, n'entraînant, de fait, pas d'évolution pour d'éventuels administrés.


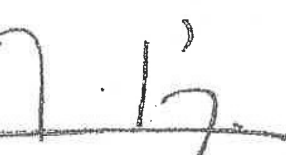
Les parcelles concernées par cette demande sont les suivantes :

- AI 60 (10 598 m²), AI 78 (28 724 m²), AI 80 (21 353 m²), AI 75 (812 m²), AI 77 (631 m²), AI 79 (150 m²), AI 81 (377 m²), AI 82 (180 m²), AI 83 (21 014 m²), AI 53 (56 104 m²), AI 8 (21 163 m²), AI 7 (8 901 m²), AI 4 (2 196 m²), AI 3 (4670 m²), AI 2 (9 654 m²), AI 56 (179 m²) et AI 51 (482 m²); pour une superficie totale de 18,71 hectares, ainsi que les parties de voirie relevant du domaine public bordant les parcelles précitées à savoir Chemin des Planches, rue de la Breblette et rue du Moulin à vent.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des limites communales au travers de l'intégration au territoire de la commune d'Alençon des parcelles sus mentionnées, originellement situées sur la commune de Condé sur Sarthe,
- **SOLLICITE**, conjointement avec la Commune de Condé-sur-Sarthe, M. Le Préfet de l'Orne pour le lancement de cette procédure et des enquêtes publiques afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO